



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 26 JUILLET 2024

Date de la convocation : 09 juillet 2024

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette,
DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis,
BALLON Anne-Marie. RONGIARD Christiane. BARBERET Annie.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 juin 2024.

URBANISME

1- Droit de préemption :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle AC n°174- 600, route de la scierie.
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2- Achat de la parcelle AB n°113 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrées AB n° 113, d'une superficie de 162 m², appartenant à Monsieur MOREAUD Pierre.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de créer un accès entre l'école et le futur bâtiment regroupant un restaurant scolaire, une bibliothèque et une MAM.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle AB n° 113 pour un montant total de 6 358.50€ en précisant que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) seront à la charge de la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 mai 2022,

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 113 au prix de 6 358.50€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

INTERCOMMUNALITE

3- COR- Financement de la lutte contre le frelon asiatique :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) participe à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire du Rhône (GDS69) depuis la première année du dispositif.

Sur les deux dernières années, le nombre de nids sur le territoire a augmenté de manière exponentielle et la COR a dû tripler sa participation financière pour y faire face sans parvenir à la destruction de l'entièreté des nids sur 2023 faute de financements suffisants.

Afin de maximiser la destruction des nids en 2024, la COR sollicite donc la participation des 31 communes membres pour abonder l'enveloppe allouée au GDS69 à hauteur de 200 € par commune.

La COR restera l'interlocuteur privilégié du GDS69.

Les modalités d'intervention feront comme chaque année l'objet d'une communication sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide d'approuver le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique, d'inscrire cette dépense au budget 2024 et de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

BATIMENTS

4- Marché relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux-Choix de l'entreprise:

VU le Code Général des Collectivités des Territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131-1 et 2 ;

VU le Code des marchés Publics ;

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment la dispense de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération du 24 mars 2023 indiquant que le conseil municipal approuve les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux (église, vestiaires du club de football et local commercial) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'exécuter travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux dont les crédits ont été inscrits au budget 2024 en section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'un marché en procédure adaptée restreinte avec limitation du nombre de candidats a été lancé ;

CONSIDERANT qu'un prestataire a remis une offre recevable dans le délai imparti ;

CONSIDERANT l'analyse des offres suivante effectuée par la commission « marchés publics » :

	Candidat	Prix des prestations						Montant en € HT Tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2
		Tranche ferme (église)		Tranche optionnelle n°1 (club de football)		Tranche optionnelle n°2 (local commercial)		
		Montant en € HT	Note affectée à la tranche ferme (30%)	Montant en € HT	Note affectée à la tranche optionnelle n°1 (5%)	Montant en € HT	Note affectée à la tranche optionnelle n°2 (5%)	
1	ENTREPRISE ELECTRIQUE HENRI CHETAIL 71170 CHAUFFAILLES	30 165.97 €	30.00	9 011.63 €	5.00	12 583.98 €	5.00	51 761.58 €

Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024-opération n°110-compte 2131 pour un montant de 76 000.00€ et au vu du montant des prestations présentées par l'entreprise HENRI CHETAIL et des crédits prévus, Monsieur le Maire propose que les trois tranches soient réalisées sur l'année 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant pris connaissance de l'analyse des offres de la commission et après en avoir délibéré attribue, à l'unanimité des voix, le marché à l'entreprise suivante : ENTREPRISE ELECTRIQUE CHETAIL HENRI pour un montant de 51 761.58 € HT, décide que la tranche ferme et les deux tranches optionnelles seront réalisées sur l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

5- Marché relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature :

La commune envisage de réaliser la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une maison d'Assistantes Maternelles (MAM) afin de regrouper l'ensemble de ces activités à proximité de l'école existante.

Le terrain sur lequel sera implanté le futur bâtiment (parcelle AB n°119) est situé dans le prolongement de l'école de POULE-LES-ECHARMEAUX, le long de la rue du Taluchet et d'une superficie d'environ 1550 m².

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 300 000 €HT, hors viabilisation.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, il est aujourd'hui nécessaire de faire le choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Compte-tenu de la destination du bâtiment, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra connaître et se conformer aux normes de construction relatives à l'accueil de la petite enfance et des établissements recevant du public.

Une architecture bioclimatique sera recherchée: le bâtiment devra être conçu de manière à assurer le confort d'été et le confort d'hiver par une optimisation des solutions naturelles.

L'utilisation d'éco matériaux de construction est aussi à privilégier tout en veillant à la cohérence avec l'accueil du jeune public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, valide le lancement de la procédure de consultation sous forme de marché en procédure adaptée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6- Marché de rénovation du camping municipal- demande de versement de la subvention au titre du fonds de concours de la COR :

VU la délibération n°2023-038 en date du 20 octobre 2023, la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX a sollicité la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour un fonds de concours destiné à soutenir le projet de rénovation et mise en accessibilité du camping municipal.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-026-CC en date du 1^{er} février 2024, la COR a accordé à la commune un fond de concours d'un montant de 24 767.00 € pour ce projet.

Les travaux étant terminés à ce jour, Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif suivant et demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de versement du fonds de concours par la COR pour un montant de 24 767.00 €.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de rénovation du camping municipal	61 088.88€	Autofinancement	26 621.88 €
		Co-financeur : Département-contrat de partenariat	9 700.00 €
		COR	24 767.00 €
TOTAL	61 088.88€	TOTAL	61 088.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la demande de versement de fonds de concours à la COR concernant la rénovation et la mise en accessibilité du camping municipal selon le plan de financement définitif présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

7- Eglise de LAFONT- Informations sur le devenir du bâtiment :

Suite à la réunion du lundi 24 juin dernier, des administrés ont abordé le projet de création d'une association de conservation du bâtiment "Nouvelle Fabrique de Lafont" laquelle permettrait de lever des fonds privés et de déposer des demandes de subventions.

Après délibération, le conseil municipal reconnaît le bien-fondé de l'association "Nouvelle Fabrique de Lafont". Une discussion sera engagée avec les membres de l'association en septembre prochain afin de définir les termes du contrat définissant la procédure de levée de fonds.

La présence de Mérulle a été détectée sur la charpente de l'édifice. Des analyses sont en cours afin d'évaluer la nature des possibles dégâts occasionnés par ce champignon. Il semblerait que seul le clocher soit touché.

Une action curative sera mise en place dès le retour des conclusions du rapport d'analyse.

VIE COMMUNALE

8- PIMM'S- Intégration de la commune de CHAMBOST-ALLIERES et avenant à la convention financière:

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'intégration de la commune de CHAMBOST-ALLIERES au PIMM'S de la Haute Vallée d'Azergues par délibération en date du 20 février 2024, il est maintenant nécessaire d'entériner un avenant à la convention financière signée le 11 août 2022 entre les communes de CHENELETTE, CLAVEISOLLES, GRANDRIS, POULE-LES-ECHARMEAUX, SAINT-JUST-D'AVRAY et SAINT-NIZIER-D'AZERGUES.

En intégrant la commune de CHAMBOST-ALLIERES, la nouvelle répartition de la participation financière des communes se définit comme suit :

Communes	Habitants	%
Chambost-Allières	842	12.31 %
Chénelette	345	5.04 %
Claveisolles	659	9.63 %
Grandris	1 206	17.63 %
Lamure-sur-Azergues	1 121	16.39 %
Poule-les Écharmeaux	1 083	15.83 %
Saint Nizier d'Azergues	814	11.90 %
Saint Just d'Avray	770	11.26 %
TOTAL	6 840	100.0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'avenant à la convention financière tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y afférant.

ECOLE, SPORTS ET LOISIRS

9- CAF- Convention de mise à disposition de données relatives au suivi d'obligation scolaire :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République a instauré l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, codifié à l'article L. 131-5-2 du code de l'éducation. Elle vise à assurer le suivi du respect de l'obligation d'instruction pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans.

Mise en place dans le Rhône le 31 janvier 2023, l'instance s'est réunie pour la deuxième fois le 10 avril 2024 en préfecture sous la présidence de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône et en présence des collectivités concernées.

A cette occasion, le rôle essentiel des communes dans la détection des cas d'évitement scolaire a été souligné.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.131-6 du code de l'éducation, il est donc nécessaire de procéder, à chaque rentrée scolaire, au recensement des enfants en âge scolaire résidant sur votre commune.

Pour mener à bien ce recensement de manière simple et efficace, la commune peut solliciter les services de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône en vue d'obtenir la liste intégrale des enfants âgés de 3 à 16 ans pour lesquels les parents, qui résident dans le ressort de la commune et qui en assurent la charge, sont allocataires.

Prévue par la loi et suivant les recommandations de la CNIL, une telle demande ne peut être formulée que par le Maire d'une commune auprès de la CAF de son département.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de partenariat avec les services de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la signature de la convention de partenariat avec les services de la CAF telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y afférant.

10- Logiciel cantine/garderie- Choix du prestataire:

Mme Gaëlle CROISAT, 3ème adjointe en charge des affaires scolaires explique qu'il devient nécessaire d'améliorer la gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

La commune cherche donc une solution qui sera moins énergivore en temps, qui fiabilisera les opérations tout en améliorant la qualité des prestations proposées aux familles.

Dans ce but, deux entreprises ont été reçues : E-ticket et Servi-plus.

Ces dernières nous ont présenté leurs logiciels respectifs et leurs tarifs.

PRESTATAIRE	E-TICKET	SERVI-PLUS
MISE EN PLACE ET FORMATION	700.00€ HT	377.00€ HT
MAINTENANCE ANNUELLE	650.00€ HT	301.00€ HT
OPTION EXPORT TITRES		89.00€ HT
TOTAL	1 350.00€ HT 1 620.00€ TTC	767.00€ HT 902.40€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition d'un logiciel de gestion de la cantine et de la garderie scolaire, retient la proposition de la société E-TICKET pour un montant de 1 350.00€ HT et dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

11- Rencontre des élus:

Le 20 septembre 2024 à LAMURE/AZERGUES.

12- Pause Gourmande :

La Pause Gourmande aura lieu les 03 et 04 août prochains.

13- Conseil municipal-calendrier provisoire :

27 septembre 2024 -18 octobre 2024 -22 novembre 2024 et 20 décembre 2024.

Séance levée à 20h40

Sonia PEREZ,
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,
Maire

